

Date de dépôt de la demande :

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

**Document obligatoire à retourner complet et signé par le demandeur au service
assainissement pour la création ou la réhabilitation d'un ANC**

Rappel : Le SPANC doit être consulté **AVANT** toute demande d'urbanisme liée à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, suivant l'article R 431-16C du code de l'urbanisme.

Pour tous renseignements sur la réglementation en vigueur ou les filières agréées, vous pouvez consulter le site du gouvernement : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Pièces jointes selon la nature du projet A cocher par le demandeur	Nature des pièces à joindre selon la nature du projet	Dans quel cas ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Un plan masse de l'installation	Obligatoire dans tous les cas
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Une étude de sol <i>(faite par un bureau d'étude)</i>	Obligatoire dans tous les cas
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Autorisation de rejet écrite du propriétaire de l'exutoire <i>(le propriétaire peut être : une personne, une commune, le département ou l'état)</i>	Obligatoire dans le cadre d'un rejet dans un milieu hydraulique superficiel
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Une étude de définition de filière, description et dimensionnement <i>(faite par un bureau d'étude)</i>	Obligatoire dans le cadre d'une installation de plus de 20EH (soit 20 pièces principales)

Un avis sera établi et renvoyé au demandeur après réception d'un dossier complet.

Coût du contrôle : 200 € HT (Prix unitaire + TVA en vigueur), pour les opérations de contrôle de conception, d'implantation et de réalisation (*facture émise après service rendu et payable au trésor public*). Au-delà de 20 EH le tarif est de 300 € HT (Prix unitaire + TVA en vigueur). Suivant la délibération c20240624_asst_78 du 24 Juin 2024. Prévoir un contrôle de diagnostic initial/bon fonctionnement à 130 € H.T. (Prix unitaire + TVA en vigueur). Au-delà de 20 EH le tarif est de 260 € H.T. (Prix unitaire + TVA en vigueur).

Attention : Le contrôle de réalisation doit être réalisé **avant** le remblaiement de la filière.

Le pétitionnaire doit contacter le service assainissement au minimum 15 jours avant le début des travaux au 04.50.959.960.

Veuillez remplir ce formulaire en **lettres CAPITALES**.

NOM DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :
OU Société.....SIRET
N° de rue : Bis / Ter / Quater :
Voie :
Complément de voie :
CP : Ville :
Tél. : Port :

LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

N° de rue : Bis / Ter / Quater :
Voie :
Complément de voie :
CP : Ville :
Référence cadastrale : SECTION : N° de parcelle :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Pour une habitation		Pour les autres cas :	
ANC <input type="checkbox"/> créé <input type="checkbox"/> réhabilité		Type d'activité (restaurant, industrie, ...):	
Résidence <input type="checkbox"/> principale <input type="checkbox"/> secondaire		Etablissement recevant du public :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
En cas de logement regroupé, préciser le nombre		Nombre de personnes présentes	
Nombre de chambres		Pour un restaurant, nombre de places :	
Nombre de pièces principales*			

* ART. R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) :

DEFINITION DE LA FILIERE POUR FILIERE « CLASSIQUE »

Prétraitement	
Bac à graisse (facultatif) : Si oui, capacité :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Litres
Capacité de la fosse toutes eaux :	Litres

Type de préfiltre (intégré, extérieur ou les 2) :	Litres
Capacité du préfiltre décolloïdeur :	

La ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux est **obligatoire**.

Elle doit être montée en toiture et muni d'un extracteur statique ou éolien.

Attention, cet aspect nécessite l'intervention de plusieurs corps de métier et doit être prévu le plus en amont possible du projet.

Traitement	
Type de traitement : (Tranchées d'épandage, filtre à sable non drainé, filtre à sable drainé, ...). Dimensionnement :
Dans le cas d'une filière drainée, préciser obligatoirement la destination des eaux traitées.	

OU

DEFINITION DE LA FILIERE – POUR FILIERES AGREES

Joindre la description technique de la filière choisie

Nom de la filière :	
Numéro d'agrément :	
Capacité de la filière en EH (doit être adapté au projet)	
Volume :	Litres
Rejet (préciser obligatoirement la destination des eaux traitées) :	

Remarques :

Règlementation (extrait) : Extrait de l'arrêté du 7 mars 2012

« Les installations d'assainissement non collectif qui peuvent être composées de dispositifs de prétraitement et de traitement réalisés in situ ou préfabriqués doivent satisfaire :

- le cas échéant, aux exigences essentielles de la directive 89/106/ CEE susvisée relatives à l'assainissement non collectif, notamment en termes de résistance mécanique, de stabilité, d'hygiène, de santé et d'environnement. A compter du 1er juillet 2013, les dispositifs de prétraitement et de traitement précités dans cet article devront satisfaire aux exigences fondamentales du règlement n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/ CEE du Conseil ;
- aux exigences des documents de référence (règles de l'art ou, le cas échéant, avis d'agrément mentionné à l'article 7 ci-dessous), en termes de conditions de mise en œuvre afin de permettre notamment l'étanchéité des dispositifs de prétraitement et l'écoulement des eaux usées domestiques et afin de limiter le colmatage des matériaux utilisés.

Le projet d'installation doit faire l'objet d'un avis favorable de la part de la commune. Le propriétaire contacte la commune au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

II. — Les installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1er juillet 2012 doivent respecter les dispositions suivantes :

- 1- Les installations doivent permettre, par des regards accessibles, la vérification du bon état, du bon fonctionnement et de l'entretien des différents éléments composant l'installation, suivant les modalités précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- 2- Le propriétaire tient à la disposition de la commune un schéma localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation en place ;
- 3- Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, dont les caractéristiques du sol ;
- 4- Le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des cas suivants, pour lesquels une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement :
 - o les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil ;
 - o les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants. »

Engagement du pétitionnaire :

Le propriétaire s'engage à respecter des dispositions suivantes :

- Réaliser les travaux d'assainissement conformément à ce dossier après avis favorable de la Communauté de Commune du Genevois.
- Réaliser l'installation conformément au projet validé, aux normes du DTU 64.1 et à la réglementation en vigueur.
- Informer 15 jours à l'avance le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la date d'exécution des travaux afin que le contrôle réalisation puisse avoir lieu **avant le remblaiement** de la filière.
- Recouvrir l'installation seulement après avis sur sa conformité.

N° de la demande :

- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la future installation.
- Informer le propriétaire, dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire, des engagements précités.

Fait à :

Le :

Nom, prénom du signataire :

Signature du demandeur :

**Merci de déposer ou d'envoyer ce formulaire à
la Communauté de communes du Genevois -
service eau et assainissement
38 rue Georges de Mestral - Archamps Technopole –
Bâtiment Athéna 2 -
74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex
ou par mail eau-assainissement@cc-genevois.fr**

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatisé par le service eau-assainissement chargé du service d'assainissement non collectif. Elles sont conservées le temps de la relation contractuelle, et 5 ans après le départ de l'utilisateur. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique en écrivant à : delegue-rgpd@cc-genevois.fr